Docusign Envelope ID: AF76B5E3-8694-8861-8213-2C7E6EA42384

HESTIA FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 2 bis rue de Palatin, 42110 FEURS
913 169 959 RCS SAINT ETIENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 1ER NOVEMBRE 2025

Le 1er novembre 2025, les associés de **HESTIA FRANCE** (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- **Jérémy CHARLES**, titulaire de 2500 actions ordinaires en pleine propriété,

- **Ugo SAGNARD**, titulaire de 2500 actions ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social.

L'assemblée est présidée par **Jérémy CHARLES**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'assemblée constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

.../...

- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,

.../...

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION
L'assemblée générale prend acte de la démission de **Jérémy CHARLES** de ses fonctions de Président de la Société à compter du 31 octobre 2025.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: AF76B5E3-8694-8861-8213-2C7E6EA42384

DEUXIÈME RÉSOLUTION

1. Nomination du Président

L'assemblée générale décide de nommer **EHLÏ**, société par actions simplifiée au capital de 308 600 €, dont le siège est à Feurs (42110), 32, grande rue de Randan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Etienne sous le numéro 852 551 878, qui accepte, aux fonctions de président de la Société (le « **Président** ») et ce, pour une durée indéterminée à compter du 1er novembre 2025.
Le Président restera en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

2. Pouvoirs du Président

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.
Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Président sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.
Le Président exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.
Le Président est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

.../....

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de **Ugo SAGNARD** de ses fonctions de Directeur Général de la Société avec effet à compter du 31 octobre 2025.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

1. Nomination d'un Directeur Général

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de Directeur Général de la Société (le « **Directeur Général** ») à compter du 1er novembre 2025 et ce, pour une durée indéterminée, **DLS**, société par actions simplifiée au capital de 4 560 €, dont le siège est à Saint Etienne (42000), 25, rue Caron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Etienne sous le numéro 830 785 432,
Le Directeur Général restera en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

2. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers, en assistant le Président.
Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Directeur Général sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sans pouvoir excéder les pouvoirs du Président.
Le Directeur Général exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.
Le Directeur Général est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

.../...

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Docusign Envelope ID: AF76B5E3-8694-8861-8213-2C7E6EA42384

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal.

Signatures :

Le Président
Jérémy CHARLES

DocuSigned by:
ED90B4F9405143B...

Ugo SAGNARD

DocuSigned by:
SAGNARD Ugo
F64DAB1636F7409...